



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dyslexie

Question écrite n° 68366

Texte de la question

M. Jacques Lamblin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les familles de dyslexiques pour obtenir une scolarisation adaptée de leur enfant dans les établissements d'enseignement public. En effet, s'il est déjà très difficile d'obtenir que soit réalisé un bilan d'évaluation du handicap des enfants dyslexiques, les familles sont de plus confrontées à des retards, voire à des refus d'aménagement de structures dédiées au sein des écoles publiques. Outre le manque de matériel pédagogique mis à disposition des enseignants désireux de s'impliquer dans la scolarisation des enfants dyslexiques, les parents déplorent également le manque de formation adaptée délivrée aux professeurs des écoles à cet effet. À l'heure où la lutte contre l'échec scolaire et l'insertion scolaire des handicapés ont été érigées en priorités nationales, les familles de dyslexiques s'interrogent quant au manque de moyens et aux aléas administratifs auxquels leurs enfants et elles-mêmes sont confrontés au quotidien. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre, afin que soit assurée une prise en charge scolaire adaptée et efficace en faveur des enfants dyslexiques.

Texte de la réponse

Les enfants atteints de troubles des apprentissages, dont la dyslexie, sont repérés, dépistés et pris en charge essentiellement en milieu scolaire ordinaire, où des aménagements de la scolarité sont proposés, permettant de prendre en compte leurs difficultés : passage de consignes orales, adaptations de l'apprentissage des règles de grammaire, diminution de la charge de travail, adaptations des épreuves des examens. Les élèves présentant des troubles plus importants des apprentissages peuvent bénéficier des aides apportées dans le cadre de l'accompagnement de la scolarité des élèves handicapés relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien étroit avec les enseignants, les personnels spécialisés dans l'aide aux élèves en difficulté, les professionnels de santé et les parents afin que, pour chaque enfant atteint de dyslexie, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés pour offrir les meilleures conditions d'apprentissage. C'est ce travail de proximité permettant l'échange autour des difficultés spécifiques rencontrées par l'enfant qui rend possible l'élaboration de projet d'accueil individuel dont bénéficient actuellement plus de 33 000 élèves atteints de difficulté d'apprentissage de type dyslexique, en dehors des structures spécialisées telles que les CLIS, classes d'intégration scolaire, qui elles-mêmes accueillent actuellement plus de 31 000 élèves bénéficiant pour la plupart de matériel pédagogique, ordinateurs en particulier, qui leur sont confiés pour la durée de leur scolarité. La formation continue de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale permet de développer la sensibilisation à cette problématique et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68366

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 25

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4734